



Programme d'efficacité énergétique – Soutien aux ménages à faible revenu

Guide du participant

Marché Résidentiel

Volet Supplément - ménages à faible revenu





Penser l'énergie autrement

Dans le cadre de son Plan global en efficacité énergétique, Énergir offre une aide financière dans le cadre du volet Supplément – ménages à faible revenu aux propriétaires d'une maison unifamiliale, d'un duplex ou d'un triplex qui participent à l'un de ses programmes d'efficacité énergétique.

Les coopératives et les OSBL d'habitation, ainsi que les organismes à vocation sociocommunitaire à but non lucratif qui viennent en aide à une clientèle défavorisée, sont aussi admissibles au volet. Pour plus d'informations à ce sujet, consultez le guide Affaires du volet : energir.com/mfr-affaires.

Le *Guide du participant* explique les critères à respecter, la marche à suivre et le formulaire pour faire une demande d'aide financière supplémentaire.

Énergir encourage les participants à ce volet à transmettre leur demande de façon électronique.

Les conditions actuelles de participation sont en vigueur depuis le **1^{er} octobre 2012**. Énergir se réserve toutefois le droit de modifier le volet du programme ou d'y mettre fin en tout temps, sans préavis. Cependant, toute demande acceptée par Énergir avant la fin du volet sera traitée. De plus, Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet.



Pour plus d'information

Pour plus d'information, consultez :

- votre représentant commercial
- energir.com

Pour le dépôt des demandes ou pour toute information administrative relative au suivi des dossiers :

Par courriel :

efficaciteenergetique@energir.com

Par la poste :

Énergir
Service Efficacité énergétique
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

Par télécopieur :

514 598-3700

Par téléphone :

514 598-3410



Description et objectif

Description et objectif

Le volet d'aide financière **Supplément – ménages à faible revenu** s'adresse aux ménages à faible revenu propriétaires d'une maison unifamiliale, d'un duplex ou d'un triplex.

Ce volet offre à ces propriétaires la possibilité d'obtenir de l'aide financière supplémentaire lorsqu'ils participent à l'un des volets des programmes d'efficacité énergétique d'Énergir.

Les coopératives et les OSBL d'habitation, ainsi que les organismes à vocation sociocommunautaire à but non lucratif qui viennent en aide à une clientèle défavorisée, sont également admissibles au volet. Pour plus d'informations à ce sujet, consultez le guide Affaires du volet au energir.com/mfr-affaires.



Aides financières

Aides financières

L'aide supplémentaire est déterminée selon le volet d'efficacité énergétique auquel vous participez.

Pour quatre des cinq volets d'efficacité énergétique résidentiels d'Énergir, cette aide supplémentaire permet de **doubler l'aide financière offerte**. Pour le volet d'installation de thermostats programmables et de thermostats intelligents, l'aide supplémentaire est de 220 \$.

Volet Supplément – ménages à faible revenu

Secteur résidentiel

Volets d'efficacité énergétique	Calcul de l'aide financière supplémentaire		Aide financière totale
Chaudière efficace			
Chauffe-eau sans réservoir	+	100 % de l'aide financière du volet d'efficacité énergétique	= Le double de l'aide financière du volet d'efficacité énergétique
Combo à condensation			
Thermostat programmable (25 \$)	+	220 \$	= 245 \$
Thermostat intelligent (100 \$)	+	220 \$	= 320 \$

À titre d'exemple, voici comment est calculée l'aide financière supplémentaire d'un propriétaire à faible revenu qui a droit à 700 \$ d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une chaudière à condensation.

Volet Supplément – Ménages à faible revenu

Secteur résidentiel

Volets d'efficacité énergétique	Calcul de l'aide financière supplémentaire		Aide financière totale
Chaudière efficace Aide financière de 700 \$			
		100 % de l'aide financière du volet d'efficacité énergétique	
700 \$	+	700 \$	= 1 400 \$



Critères d'admissibilité

Critères d'admissibilité

1. Être client d'Énergir ou être en voie de le devenir

À noter que pour les personnes en voie de devenir des clients, l'aide financière sera versée lorsque le numéro de compte d'Énergir aura été déterminé.

Les secteurs d'activité admissibles sont les suivants :

- Maison unifamiliale
- Duplex et triplex

2. Participer à l'un ou l'autre des volets d'efficacité énergétique d'Énergir :

- Thermostat électronique programmable
- Thermostat intelligent
- Chaudière à condensation
- Chauffe-eau sans réservoir
- Combo à condensation

3. Avoir un revenu familial¹ égal ou inférieur au seuil de revenu indiqué dans le tableau suivant :

Tableau des seuils de revenus 2018-2019

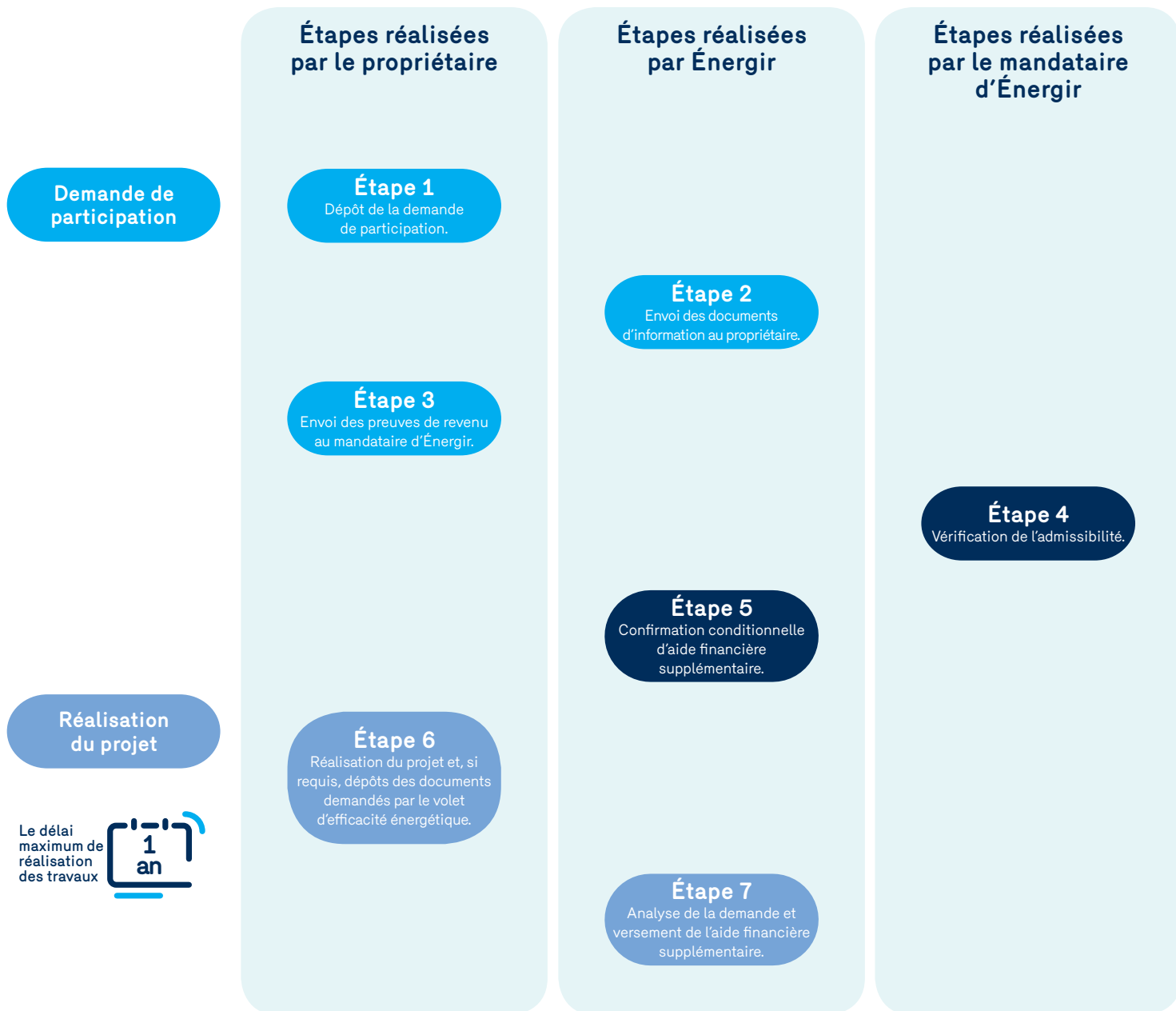
Taille du ménage	Revenu total avant impôt
1 personne	29 139 \$
2 personnes	36 276 \$
3 personnes	44 597 \$
4 personnes	54 147 \$
5 personnes	61 412 \$
6 personnes	69 262 \$
7 personnes ou plus	77 113 \$

Source : Seuils de faible revenu de Statistique Canada + 15 % «SFR-500k» excluant les transferts gouvernementaux

¹ Le revenu du ménage comprend le revenu de toutes les personnes qui le composent.

Supplément – ménages à faible revenu

Étapes de réalisation (tableau)





Étapes de réalisation

Étapes de réalisation

Étape 1

Dépôt de la demande de participation

- Le propriétaire doit d'abord participer à un volet d'efficacité énergétique d'Énergir.
- Le propriétaire fait ensuite une **demande de participation** au volet **Supplément – ménages à faible revenu (Formulaire i)** d'Énergir avant le début des travaux liés au volet d'efficacité énergétique auquel il participe.

Le début des travaux correspond à la date de signature du premier contrat visant la réalisation du projet. Énergir confirme au propriétaire que sa demande de participation est acceptée. Celui-ci a alors un an pour compléter les travaux.

Le propriétaire en voie de devenir client peut soumettre sa demande de participation avant d'avoir un numéro de compte.

Étape 2

Envoi des documents d'information au propriétaire

Une fois sa demande de participation effectuée, le propriétaire reçoit la marche à suivre pour se qualifier au volet **Supplément – ménages à faible revenu**.

Étape 3

Envoi des preuves de revenu au mandataire d'Énergir

Le propriétaire poste une copie des documents permettant de valider ses revenus au mandataire d'Énergir.

Étape 4

Vérification d'admissibilité

Le mandataire d'Énergir vérifie si le propriétaire qui a présenté une demande de participation au volet est admissible.

Aucune information nominative recueillie par le mandataire d'Énergir n'est transmise à Énergir.



Étapes de réalisation

Étape 5

Confirmation conditionnelle d'aide financière supplémentaire

Énergir calcule l'aide financière supplémentaire que le propriétaire pourrait recevoir une fois ses travaux terminés.

À cette étape, l'aide financière supplémentaire annoncée est « conditionnelle ». Le calcul final est basé sur le montant d'aide financière versé par Énergir dans le cadre du volet d'efficacité énergétique auquel le propriétaire participe.

Étape 6

Réalisation du projet et, si requis, dépôt des documents demandés par le volet d'efficacité énergétique

- Après qu'Énergir eut accepté sa demande de participation, le propriétaire a un an pour réaliser ses travaux. Il doit aviser Énergir s'il croit que ce délai ne pourra être respecté. Passé ce délai, Énergir peut refuser l'admissibilité à l'aide financière additionnelle du volet **Supplément – ménages à faible revenu**.
- Si un propriétaire ne réalise pas ses travaux dans l'année suivant sa demande de participation au volet **Supplément – ménages à faible revenu**, mais qu'il dispose toujours d'un délai pour réaliser ses travaux d'efficacité énergétique, il peut présenter une nouvelle demande d'aide financière supplémentaire pour le même projet.
- Le délai accordé à un propriétaire qui participe au volet **Supplément – ménages à faible revenu** pour réaliser ses travaux ne prolonge pas le délai accordé pour réaliser les travaux dans le cadre du volet d'efficacité énergétique auquel il participe.

Étape 7

Analyse de la demande et versement de l'aide financière supplémentaire

Énergir procède à l'analyse finale de la demande et verse l'aide financière supplémentaire au propriétaire².

² L'aide financière du volet d'efficacité énergétique doit avoir été versée avant l'analyse et le calcul final de l'aide financière supplémentaire du volet **Supplément – ménages à faible revenu**.



Formulaire

La version Adobe Acrobat Reader DC vous permet de remplir, d'envoyer par courriel, d'imprimer et de sauvegarder les différents formulaires. Lorsque vous aurez rempli les formulaires et que vous appuierez sur la touche Envoyer, vous serez dirigé vers un courriel. Vous pourrez ainsi rédiger un message et y joindre vos autres documents avant d'envoyer le courriel.

Afin d'éviter tout problème d'incompatibilité logicielle qui pourrait survenir avec certains fichiers, il est fortement recommandé d'enregistrer les formulaires sur votre ordinateur avant de les ouvrir pour les remplir.

Formulaire I

• Demande de participation

Formulaire